

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 27 Avril 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. PLANTARD Thierry, Mme POYER Audrey, MM. RICARDEAU James et TANI Florent.

EXCUSES : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme POYER Audrey*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. CODET Stéphane*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Madame Christine CAMELIN et M. Nolann MORMANN.

OBJET :	Modification de l'article 6 du règlement intérieur applicable aux services.
----------------	--

N° 2017 / 05 / 04

Suite à la municipalisation de l'accueil de loisirs sans hébergement au 1er janvier 2017 et afin d'offrir aux familles les mêmes services que ceux mis en place précédemment par l'association, il est prévu d'organiser cet été des séjours d'1 à 4 nuits consécutives maximum.

L'encadrement d'un groupe d'enfants lors d'un séjour d'une semaine nécessite une présence permanente d'adultes (jour et nuit). Dès lors, les règles relatives à la durée quotidienne de travail ou au temps de repos, mentionnées à l'article 6 du règlement intérieur de la Mairie (horaire quotidien – amplitude – durée hebdomadaire de travail) ne peuvent pas être respectées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement intérieur définitif de la collectivité, approuvé par délibération du 15 décembre 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission municipale Éducation-Enfance – Jeunesse – Formation en date du 21 avril 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité et Economie en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 avril 2017,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

.../...

Le Conseil Municipal

ACCEPTE de déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail.

APPROUVE la modification de l'article 6 du règlement intérieur « Horaire quotidien – Amplitude – Durée hebdomadaire de travail » et l'ajout libellé comme suit : « Un principe dérogatoire s'applique aux agents qui assurent, lors de séjours d'une durée maximale de 5 jours, l'encadrement de groupes d'enfants nécessitant une présence permanente (jour et nuit). Cette contrainte sera compensée financièrement dans les conditions fixées par délibération ».

FIXE le forfait de rémunération à 30 € brut / nuitée / agent, en contrepartie des contraintes horaires du séjour. Ce montant sera indexé sur l'évolution de l'indice majoré 325.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 9 Mai 2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20170504-CM-2017-05-04-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2017
Date de réception préfecture : 09/05/2017

Séance du Conseil municipal du 4 Mai 2017
Délibération n° 2017 / 05 / 04